



Volume 12 – Courrier et servitudes

Parc éolien de l'Ozanne

Communes d'Yèvres, commune de Brou (28)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Décembre 2025 – version complétée

Métropole - Partenaires - Captages d'eau potable et périmètres de protection

Malgré tout le soin apporté à l'actualisation et à la vérification des contenus mis en ligne, ceux-ci ne sauraient engager la responsabilité des Agences Régionales de Santé (ARS), concernant notamment leur exactitude ou leur adéquation aux besoins spécifiques des utilisateurs. Pour toute question relative aux données mises à disposition, veuillez contacter les services des ARS concernées.

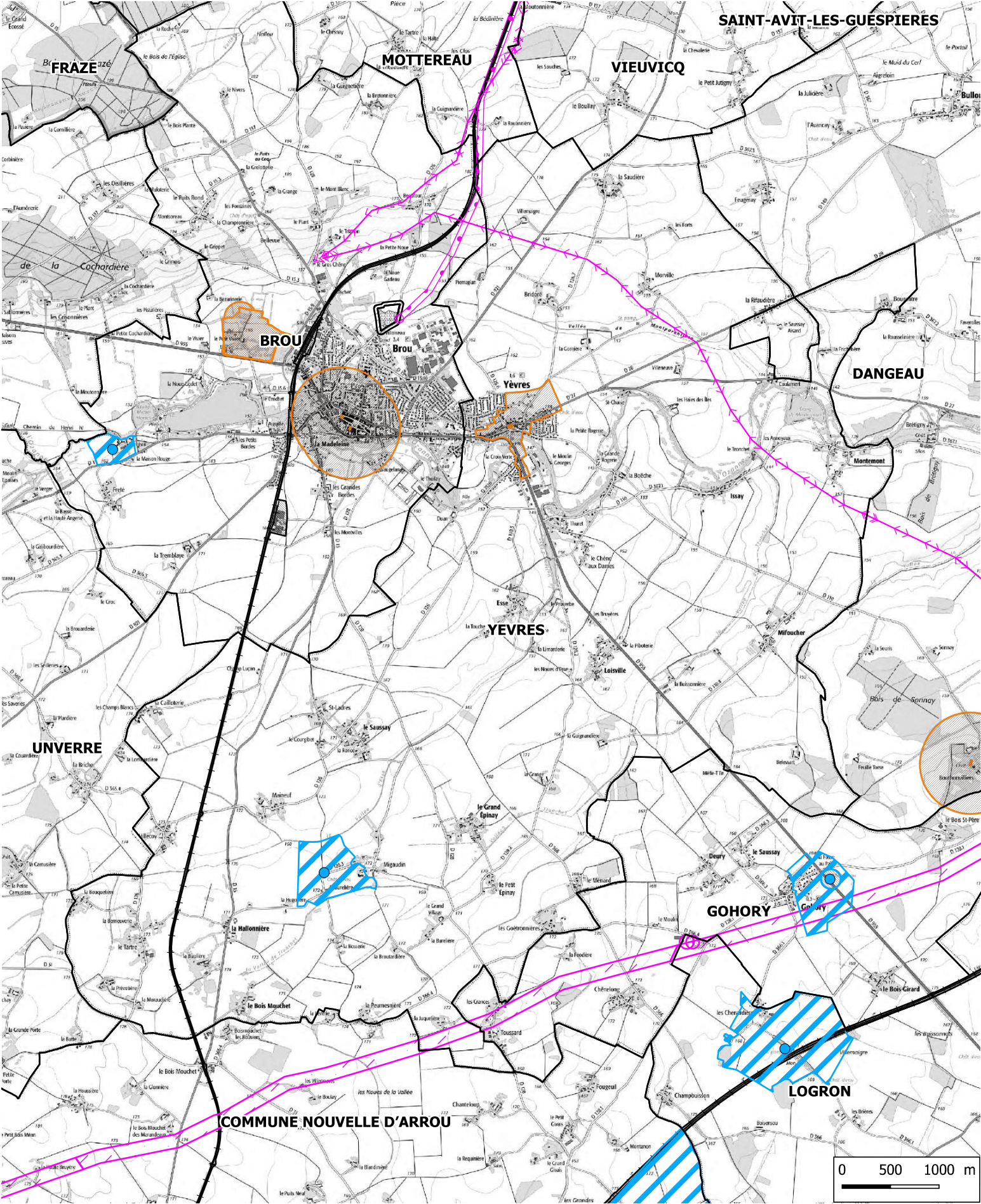
Fortes Emilie

- Annoter
- Interroger
- Mesurer
- Localiser
- Ouvrir
- Imprimer
- Partager



Projet de parc éolien dans le secteur de Yèvres

Servitudes d'utilité publique



Légende

- AC1 : Périmètre de protection de monument historique
- AC1 : Monument Historique Surfacique
- AS1 : Protection des eaux potables et minérales (captage ou source)
- AS1 : Périmètres de protection des eaux potables et minérales
- Non Aedificandi
- Protection Immédiate
- Protection Rapprochée
- I1 : Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
- I3 : Canalisations de gaz
- I4 : Servitude au voisinage d'une ligne d'électrique aérienne
- INT1 : Cimetière générateur
- INT1 : Servitude au voisinage des cimetières
- PM3 : Plan des risques technologiques (générateurs)
- PM3 : Plan des risques technologiques (assiettes)
- T1 : Voies ferrées génératrices
- T1 : Servitude relative aux voies ferrées

EL7 : Alignement des voies publiques
Les données sont à demander aux gestionnaires

T7 : Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement
L'ensemble du territoire national est concerné en dehors des périmètres des servitudes T4 et T5

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE
ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Bouguenais, le 20 septembre 2016

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Le chef du département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Unité Gestion Administrative et domaniale

à

VSB Energies Nouvelles
M. Edouard Racapé

Nos réf. : N° 2016/1498/T40099
Vos réf. : Votre courrier du 13/07/2016
Affaire suivie par : Thierry BAILLOUX
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 28 09 27 14 - Fax : 02 28 09 27 27

Objet : Pré-consultation polygone d'étude éolien – Yèvres (28)

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous nous adressez une demande de renseignement sur une zone d'étude pour le développement de projets éoliens constitués d'aérogénérateurs d'une hauteur hors sol de 180 mètres (soit une altitude sommitale maximale de 349 mètres NGF), sur des terrains situés sur la commune de Yèvres.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, le projet se situe en dehors de toute servitude aéronautique ou radioélectrique associée à des installations civiles. Par ailleurs, ce projet ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées dont le Service de la Navigation Aérienne Nord a la gestion.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990, les éoliennes seront équipées d'un balisage diurne et nocturne : il conviendra de respecter l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Le dossier devra avoir obtenu l'aval de l'autorité militaire compétente.

Sous réserve du strict respect de ces conditions, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet.

Cet avis reste valable tant qu'aucune modification d'ordre réglementaire ou aéronautique n'impacte l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien concerné par cette demande.

Si votre projet doit se réaliser, il vous appartient de déposer la demande d'autorisation unique correspondante, à laquelle vous joindrez cet avis.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Copie : SNIA Pôle de Châteauroux

Le chef du département SNIA Ouest

Nicolas FAVREL

SNIA – Pôle de Nantes
Zone aéroportuaire
CS 14321 – 44343 BOUGUENAI CEDEX
tél : 02 28 09 27 10 - fax : 02 28 09 27 27

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Unité départementale d'Eure-et-Loir
Affaire 22597 suivie par pascal BELBER
Tél : 02 37 20 50 50

Mél : ud28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Chartres, le 05/01/23

à
VSB énergies nouvelles
emilie.fortes@vsb-energies.fr

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement ;
Consultation sur l'implantation de projet éolien sur la commune de Yèvres

PJ : Carte Directive paysagère

Ref : LAEX/PB/URBA23001

Copie : Préfecture – BPE , SRCT, SCATEL, DDT28 – SCCT, UDAP

Madame, Monsieur,

Vous m'avez saisi par courrier reçu le 27 décembre 2022 dans le cadre de l'élaboration des études relatives au projet éolien cité en objet situé en Eure-et-Loir .

Afin de répondre à votre demande de renseignements, la DREAL Centre-Val de Loire a mis à votre disposition des informations sur son site internet à l'adresse suivante :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/projet-eolien-a1109.html>

ou en sélectionnant à partir de la page d'accueil du site internet les rubriques suivantes : « Air, Energie, climat > Energies renouvelables > Parc éolien en région Centre > Projet éolien ».

Cette page présente les informations utiles dont la DREAL dispose et contient également des liens vers d'autres sites fournissant des éléments à prendre en considération dans le cadre du développement d'un projet éolien voire à intégrer dans les dossiers à constituer pour répondre aux exigences réglementaires. En outre, vous y trouverez la cartographie localisant les sites éoliens et présentant leurs caractéristiques (<https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/11/eolien2.map>).

En ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (régime d'enregistrement et d'autorisation) ayant obtenus un arrêté préfectoral d'autorisation, vous trouverez les informations au lien suivant : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees?page=1>

En ce qui concerne les projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public (projets connus au sens du 4° du II de l'article R. 122-5 du code susvisé) je vous invite :

– pour les projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact, à consulter les avis émis par l'autorité environnementale disponibles sur les sites internet à l'adresse suivante : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html>

– pour les projets relevant de la « loi sur l'eau » ayant fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 du code de l'environnement et d'une enquête publique, je vous invite à prendre l'attache du service chargé de la police de l'eau à la Direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir, mon service n'étant pas compétent dans ce domaine.

Par ailleurs, pour le recensement exhaustif des servitudes, je vous invite à prendre l'attache des services compétents (préfecture, DDT, DDETSPP, DRAC, ARS, Armées, MétéoFrance, DGAC,).

De plus, sous la direction de la préfète du département d'Eure-et-Loir, une démarche d'élaboration d'une directive paysagère destinée à protéger les vues proches, intermédiaires et lointaines sur la cathédrale de Chartres est engagée. Cet outil réglementaire, élaboré en concertation entre l'État et les collectivités locales, et qui fera l'objet d'une consultation publique, inscrira la dimension paysagère de la cathédrale dans les outils de planification territoriale. L'aire d'étude de la directive paysagère est présentée en annexe.

D'autre part, j'attire votre attention sur l'article 53 de la loi « ASAP » n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 qui prévoit :

« Art. L. 181-28-2. - Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3. ».

Enfin, suite aux états généraux des ENR d'Eure-et-Loir, qui se sont déroulés du 8 octobre 2021 au 4 février 2022, un comité départemental des ENR composé de représentants des acteurs du territoire a été constitué. Il étudie les nouveaux projets d'énergies renouvelables dès la définition de la zone d'étude et des caractéristiques techniques du projet envisagé, et permet d'échanger avec le porteur de projet sur la concertation mise en œuvre auprès des populations et autres acteurs du territoire .

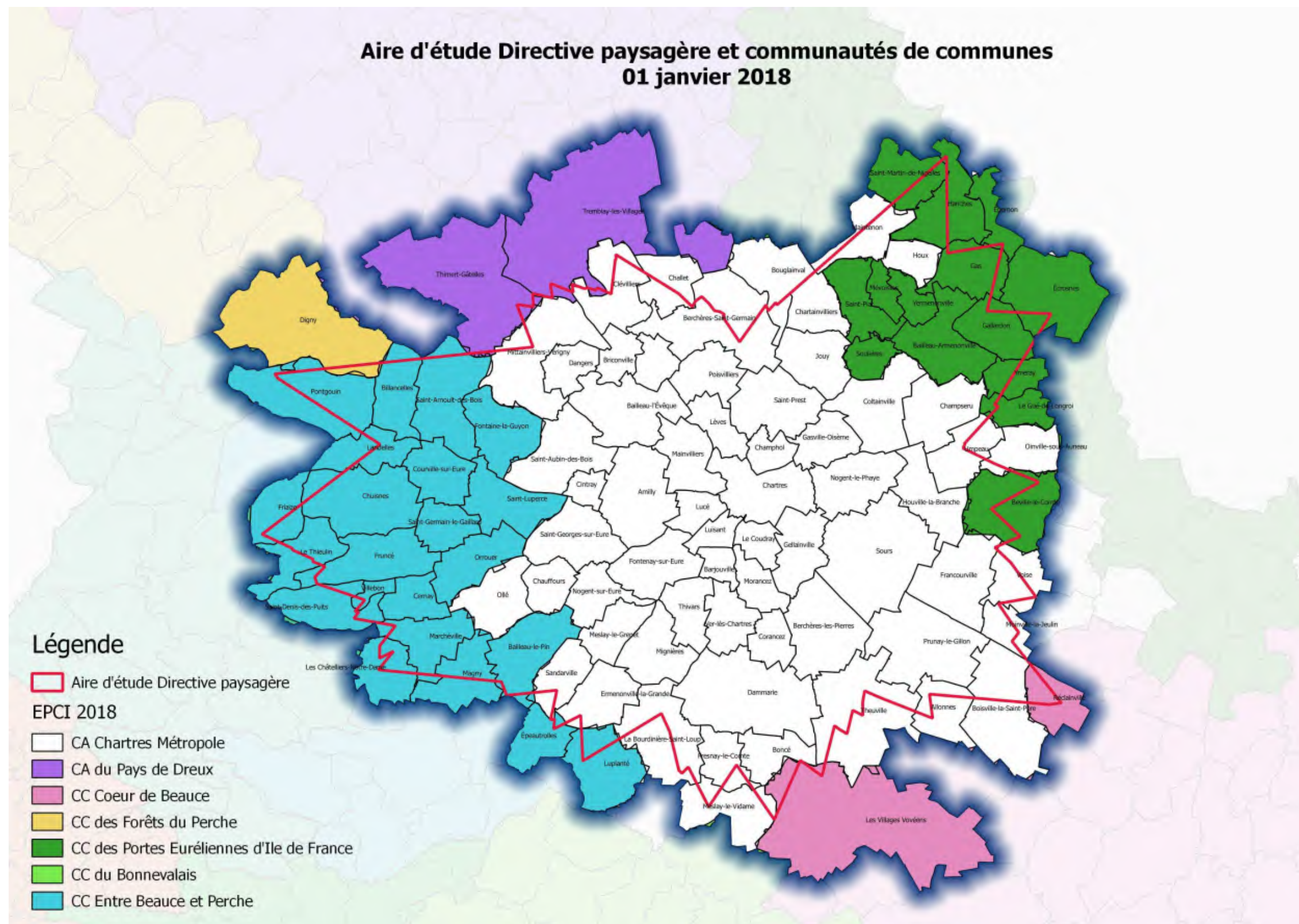
Je vous invite donc à solliciter le secrétariat de ce comité à l'adresse suivante : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr pour programmer un passage devant cette instance.

Vous trouverez au lien suivant : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Publications/Connaissance-de-l-Eure-et-Loir/L-atlas-cartographique/Sites-industriels-de-production-Energies-renouvelables-ENR>, la carte de zonage découlant des états généraux des ENR d'Eure-et-Loir.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de subdivision par intérim,

Annexe 1 : Aire d'étude de la Directive Paysagère



Direction des Systèmes d'Observation

42, avenue Gaspard Coriolis
31000 Toulouse

À l'attention de Marie Benard
VSB énergies nouvelles
15 rue de Turbigo
75002 PARIS 02

Objet : Certificat Radeol

Toulouse, le 05 décembre 2022

Nom du projet : Eoliennes de l'Ozanne

Affaire suivie par : DSO/CMR

Courriel : radeol@meteo.fr

Référence Météo-France : 2022-001084

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune de **YEVRES (28)**.

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de la déclaration des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté déclaratif du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **89,24 km** du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de **Trappes***.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C).

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de déclaration déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

** Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeol.fr>
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.*

Annexe

Demandeur	
Nom	Benard
Prénom	Marie
Société	VSB énergies nouvelles
Email	marie.benard@vsb-energies.fr
Adresse	15 rue de Turbigo
Code postal	75002
Commune	PARIS 02
Projet	
Nom	Eoliennes de l'Ozanne
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	DEC
Type	EOLIENNES
Commune #1	YEVRES (28)
Dossier	
Référence	2022-001084
Date et heure	05/12/2022 16:19:43

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	48,1959968°	1,171707°
#2	48,1925589°	1,1735733°
#3	48,1866754°	1,1784676°
#4	48,1803124°	1,1814268°
#5	48,1785453°	1,1855509°



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

*DIRECTION DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE MILITAIRE*

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Cinq-Mars-la-Pile, le 15/01/2020

N° 0028 /ARM/DSAÉ/DIRCAM
/SDRCAM Nord

Le colonel Thierry Vautrin
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile
à

Monsieur le directeur de la société
VSB Energies Nouvelles
Bâtiment C
74 rue de Paris

35000 Rennes

OBJET : projet éolien dans le département de l'Eure-et-Loir (28).

RÉFÉRENCE : a) votre lettre du 29 août 2017 (Réf. YEV) ;
b) Instruction n°1050/DSAÉ/DIRCAM relative aux traitements des dossiers obstacles.

PIÈCES JOINTES : trois annexes.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien de 06 aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 180 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Yèvres (28) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Du point de vue des contraintes aéronautiques, le projet s'inscrit dans le volume de protection de la procédure d'arrivée aux instruments RNAV GNSS en piste 28 de l'aérodrome de Châteaudun (Cf. annexe I). Il interfère, en particulier, avec l'altitude d'arrivée en région terminale (TAA) du repère d'approche initiale (IAF) OC400 d'une valeur de 2100 pieds, (environ 640 mètres). Cette altitude a pour vocation d'assurer une marge minimale de franchissement de 300 mètres au-dessus des obstacles, situés à l'intérieur d'un arc de cercle défini par un rayon de 25 nautiques centré sur le repère d'approche initiale (IAF) considéré, ou à défaut d'IAF, sur le repère intermédiaire (IF), et délimité par des lignes droites joignant les extrémités de l'arc à l'IF, ainsi que dans une zone tampon de 5 NM de large. De ce fait, l'altitude sommitale des aérogénérateurs, pale haute à la verticale, est limitée à 340 mètres NGF.

Le projet s'inscrit dans le volume de protection de la procédure d'arrivée aux instruments RNAV GNSS en piste 07 de l'aérodrome d'Orléans-Bricy (Cf. annexe II). Il interfère, en particulier, avec l'altitude d'arrivée en région terminale (TAA) du repère d'approche initiale (IAF) OJ 421 d'une valeur de 2100 pieds, (environ 640 mètres). Cette altitude a pour vocation d'assurer une marge minimale de franchissement de 300 mètres au-dessus des obstacles, situés à l'intérieur d'un arc de cercle défini par un rayon de 25 nautiques centré sur le repère d'approche initiale (IAF) considéré, ou à défaut d'IAF, sur le repère intermédiaire (IF), et délimité par des lignes droites joignant les extrémités de l'arc à l'IF, ainsi que dans une zone tampon de 5 NM de large. De ce fait, l'altitude sommitale des aérogénérateurs, pale haute à la verticale, est limitée à 340 mètres NGF.

Le projet s'inscrit dans les volumes de protection associés aux procédures de vols aux instruments de l'aérodrome d'Orléans-Bricy. Elle impacte en particulier l'altitude minimale de secteur (MSA) de 2100 pieds (Cf. annexe III). Cette altitude, définie à l'intérieur d'un cercle de 25 nautiques de rayon centré sur le moyen de radionavigation de la procédure (le VOR dans ce cas) ainsi que dans une zone tampon de 5 NM de large, a pour vocation d'assurer une marge de franchissement réglementaire de 300 mètres au-dessus des obstacles, ce qui limite ces derniers à l'altitude sommitale de 340 mètres NGF.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, le projet se situe dans les 20 - 30 km du radar des forces armées de Châteaudun, soit en zone de protection à partir de l'altitude de 144 mètres NGF, où le nombre d'éoliennes et/ou leur disposition sont encadrés. Il respecte les critères d'implantation en vigueur.

Par ailleurs, bien que situé au-delà de trente kilomètres du radar des armées d'Orléans et compte tenu de l'évolution potentielle des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors du dépôt de la demande d'autorisation environnementale unique.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Je vous prie d'agr  er, Monsieur le directeur, l'expression de ma consid  ration distingu  e.

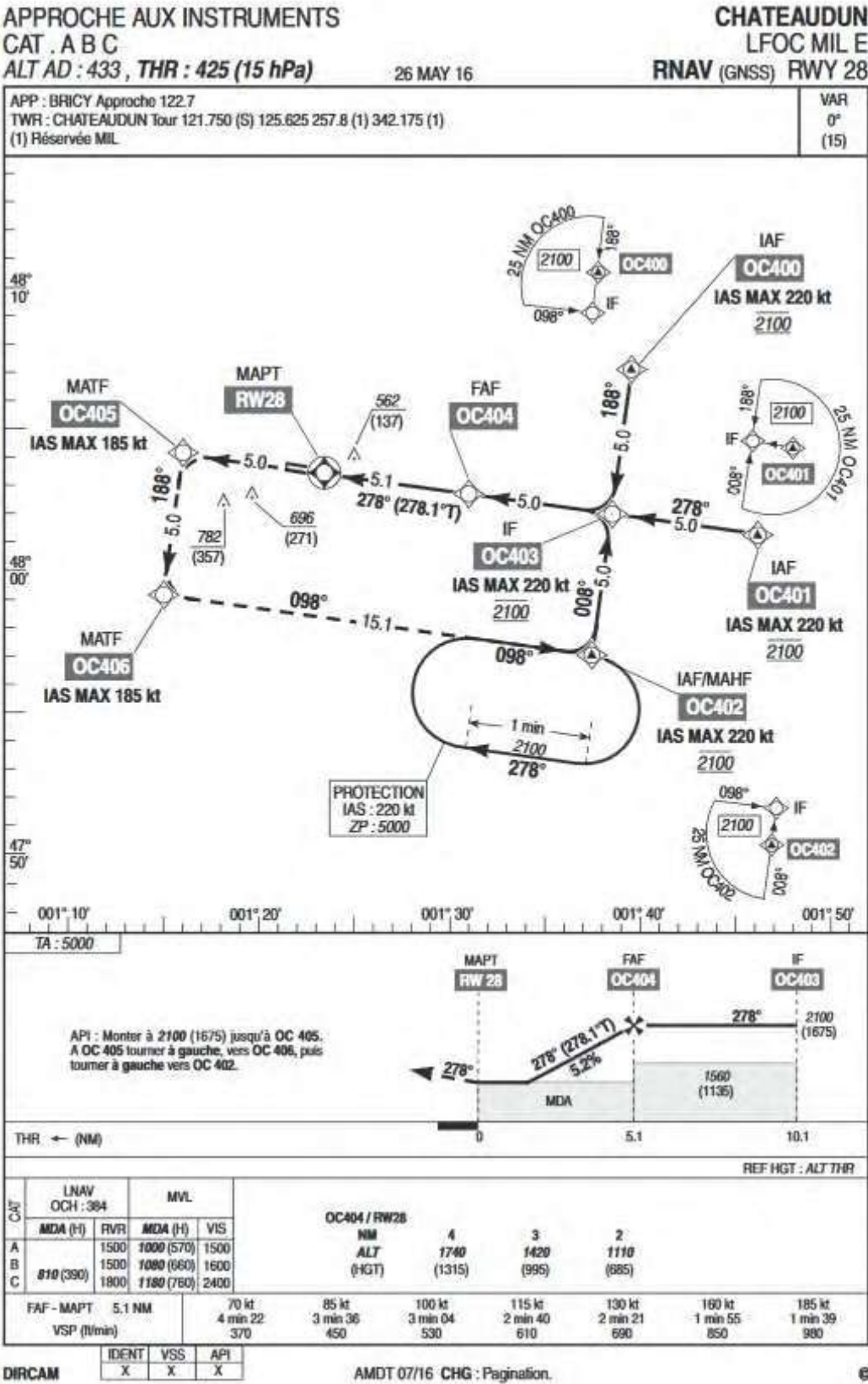

Le colonel VAUTRIN
sous-directeur r  gional
de la circulation a  rienne militaire nord

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR_0425_2018)

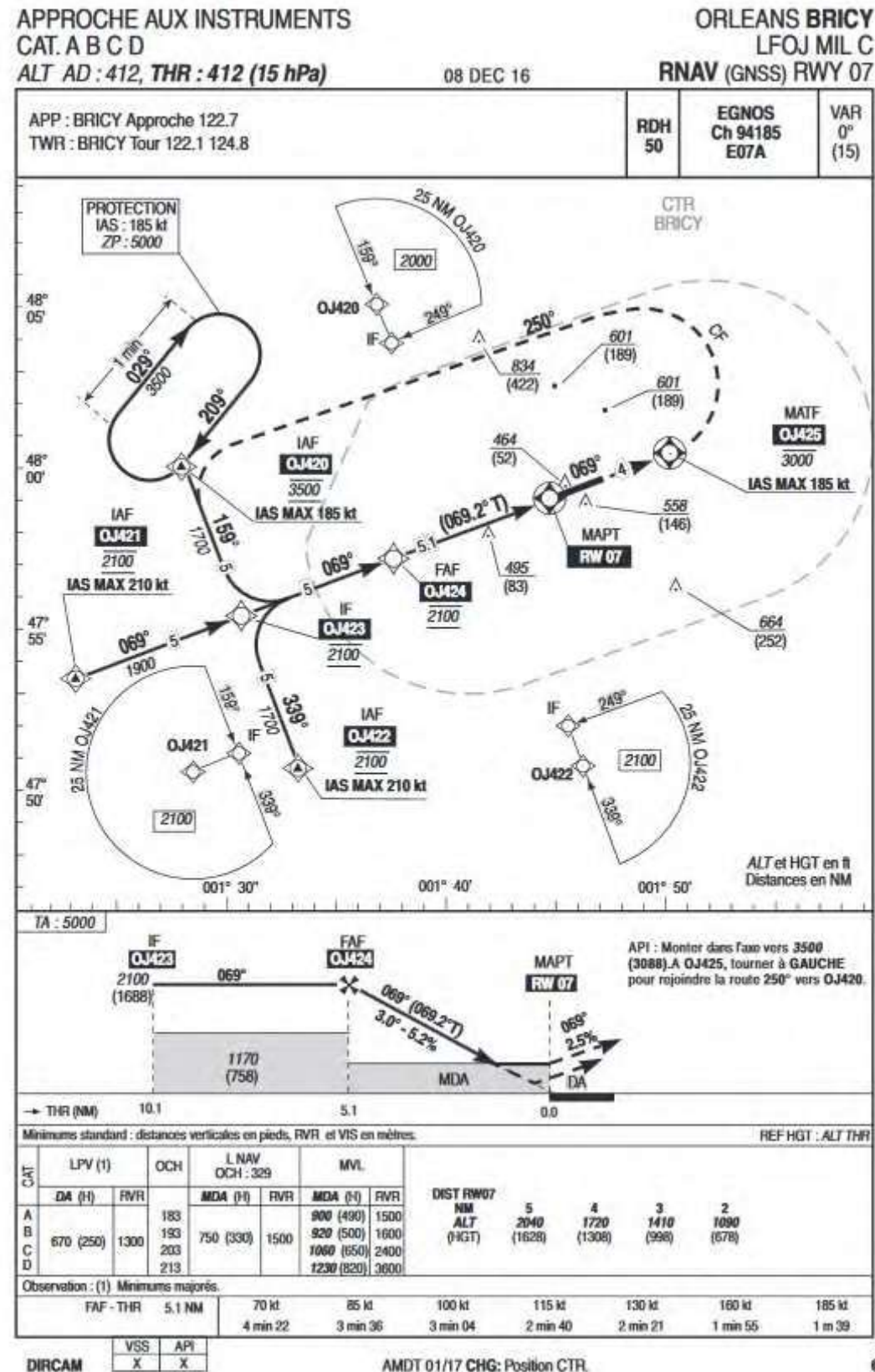
ANNEXE I

Cartographie des contraintes a  ronautiques relatives au volume de protection de la proc  dure d'arriv  e aux instruments RNAV GNSS en piste 28 de l'a  rodr  me de Ch  teaudun



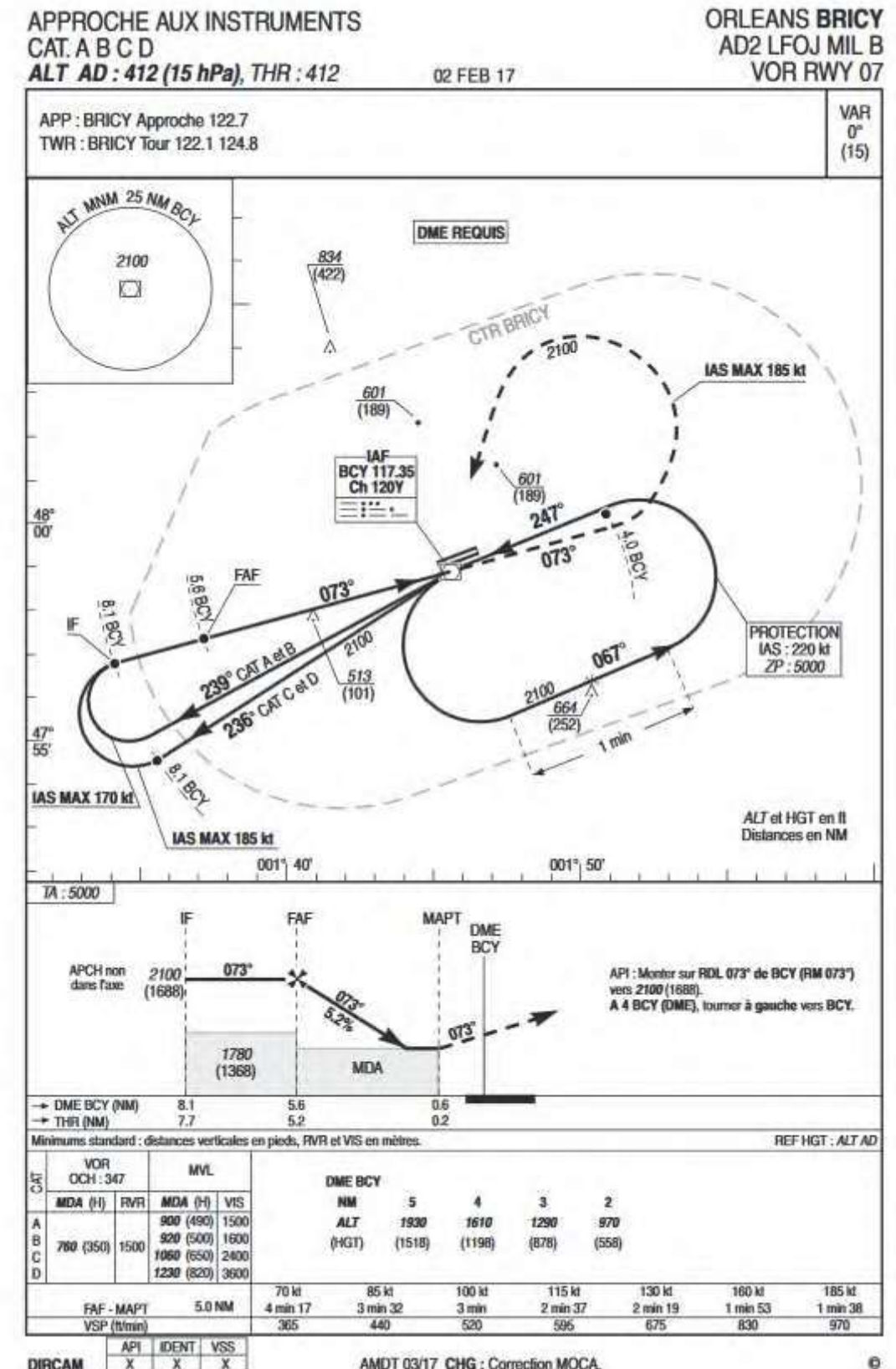
ANNEXE II

Cartographie des contraintes aéronautiques relatives au volume de protection de la procédure d'arrivée aux instruments RNAV GNSS en piste 07 de l'aérodrome d'Orléans-Bricy



ANNEXE III

Cartographie des contraintes aéronautiques relatives aux volumes de protection associés aux procédures de vols aux instruments de l'aérodrome d'Orléans-Bricy





Équipe Travaux Tiers, Urbanisme et Études de Dangers
Direction des Opérations - Pôle Exploitation Val de Seine
Immeuble Clever, 7 rue du 19 mars 1962
92622 Gennevilliers Cedex
+33 1 56 04 01 00
www.grtgaz.com

VSB ENERGIES NOUVELLES
15 RUE DE TURBIGO
75002 PARIS

Affaire suivie par : Madame FORTES Emilie

VOS RÉF. Projet de 5 éoliennes de 150m de hauteur à Yèvres
NOS RÉF. P2023-002990
INTERLOCUTEUR WANG Wilson (BLG-GRT-DO-PVS_ETT@grtgaz.com) - 07.60.85.44.62
OBJET Projet de 5 éoliennes de 150m de hauteur à Yèvres

Gennevilliers, le 9 mai 2023

Madame,

Nous avons bien pris note du projet de création de Parc Eolien sur le territoire des communes citées en référence.

Nous confirmons la proximité de nos ouvrages de gaz haute pression :

Canalisation	DN	PMS (bar)	Largeur des effets dominos (1) - 8 kW/m² (m)
DN100-1993-ILLIERS-COMBRAY-BROU	100	67.7	35

(1) Bande des effets dominos, située de part et d'autre des ouvrages, associée au phénomène dangereux de référence majorant.

Comme mentionné à l'art 10 de l'arrêté du 05/03/2014, GRTgaz a pour obligation de définir la distance minimale entre un projet et ses installations et les mesures de sécurité à prendre vis-à-vis des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment celles susceptibles de produire des interactions en fonctionnement normal ou en cas d'accident (par exemple d'autres canalisations parallèles ou en croisement, ou des lignes électriques, ou des éoliennes).

De ce fait, en ce qui concerne l'implantation de parc éolien au regard des ouvrages de transport de gaz naturel existants, **la distance minimale à respecter entre nos ouvrages et une éolienne doit être supérieure ou égale à 2 fois la hauteur totale de l'aérogénérateur (longueur d'une pale ajoutée à la hauteur de la tour), soit une distance minimale de 300 mètres.**

Cette distance minimale d'éloignement préconisée, permet de garantir que les vibrations générées par l'impact sur le sol en cas de chute de l'éolienne ou du rotor ne remettent pas en cause l'intégrité de la canalisation et éviter ainsi son éclatement.

Cette distance étant compatible avec nos préconisations, nous n'avons pas d'observation à émettre sur le projet d'implantation des 5 éoliennes tel que défini par les coordonnées d'implantation que vous nous avez fait parvenir par mail en date du 02/05/2023.

Néanmoins, nous attirons votre attention sur le fait que le plan indiquant le polygone de consultation, joint à votre demande est situé dans sa partie Nord dans l'emprise d'un ouvrage GRTgaz. Notre réponse n'est



valable que pour les positions indiquées dans le tableau de coordonnées joint à votre demande. En cas de positionnement des éoliennes à une position différente que celles indiquées dans le tableau, une nouvelle consultation sera nécessaire.

Par ailleurs, les aspects électriques HTA devant être analysés à moins de 500 m de notre ouvrage, nous souhaitons également avoir le plan définitif des différentes liaisons électriques, l'implantation du poste ainsi que les mises à la terre afin d'étudier les possibles interactions avec notre protection cathodique protégeant nos canalisations et définir ainsi les mesures correctives si nécessaires.

Il conviendra que les aménagements et constructions connexes (voiries incluses) respectent les recommandations techniques jointes en annexe au courrier et fassent l'objet d'une concertation avec nos services afin d'éviter toute atteinte à nos ouvrages.

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, tout projet doit faire l'objet d'une consultation sur le guichet unique, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.**

Vous trouverez également en pièce-jointe un plan approximatif de nos ouvrages. En cas de nécessité, notre interlocuteur technique du secteur de **PAYS-CHARTRAIN (0637895348)**, peut effectuer à titre gracieux, à la demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, le repérage de notre canalisation sur le terrain et la matérialisation de la bande de servitude.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Arnaud Renault
Technicien Travaux Tiers et Urbanisme



SGAMI Ouest

**Direction zonale des systèmes
d'information et de communication**

Affaire suivie par : Béatrice ANDRE
Tél. : 02 57 87 11 91
Courriel : beatrice.andre@interieur.gouv.fr

VSB-ENERGIES
A l'attention de Monsieur Axel GIRARD
15 Rue de Turbigo
75002 PARIS

N° 19714/141/E83-SG/ 2023/DZSIC Ouest

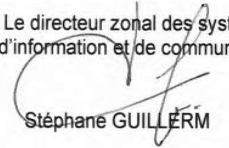
Objet : Projet de parc éolien sur la commune de Yèvres (28)
Réf. : Votre demande du 26 avril 2023

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous avez sollicité mon avis sur un projet éolien dans le département de l'Eure-et-Loir, situé sur le territoire de la commune de Yèvres.

A la lecture du projet que vous avez bien voulu me transmettre, j'observe que la zone de développement éolien se trouve exempte de toute servitude radioélectrique ayant pour gestionnaire le ministère de l'Intérieur. En conséquence, je ne m'oppose pas à ce projet en l'état.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le 09/06/2023
Le directeur zonal des systèmes
d'information et de communication

Stéphane GUILLERM

RE: Projet éolien à Yèvres - Consultation servitudes



Boite LIGNES ODC <odclignes@trapil.com>
À Axel GIRARD

Répondre Répondre à tous Transférer ...

lun. 05/06/2023 11:40

RE: Projet éolien à Yèvres - Consultation servitudes



Boite LIGNES ODC <odclignes@trapil.com>
À Axel GIRARD

Répondre Répondre à tous Transférer ...

lun. 05/06/2023 11:40

Cliquez ici pour télécharger des images. Pour protéger la confidentialité, Outlook a empêché le téléchargement automatique de certaines images dans ce message.

ATTENTION: Cet e-mail provient d'une personne externe à votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas sur les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et que vous n'êtes pas sûr que le contenu est sûr. En cas de doute, contactez votre service informatique.

Bonjour,

Nous accusons réception de votre courrier concernant le projet sus visé.

Compte-tenu de l'éloignement de votre projet (170 kms) vis-à-vis de la canalisation que nous exploitons par ordre et pour le compte de l'État et appartenant au réseau d'Oléoducs de Défense Commune, nous ne sommes pas concernés par votre demande.

En cas d'évolution du projet, nous demandons d'être à nouveau consultés (odclignes@trapil.com).

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Cordialement

TRAPIL ODC

03.85.42.10.09

22b, route de Demigny - Champforgeuil

71103 CHALON SUR SAONE CEDEX

Mail : odclignes@trapil.com